CAP (Armurerie (fabrication et réparation))

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://caparmurier.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-ARM-EG1 • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : l'affirmation des droits et de l'égalité (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : l'accès aux services dans un territoire rural (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://caparmurier.fr/assets/annales/cap-armurier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Armurerie (fabrication et réparation)) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : l'affirmation des droits et de l'égalité

Le DT 1 présente l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et celui de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne rédigée par Olympe de Gouges en 1791. Les questions demandent de situer et comparer ces textes, d'en distinguer le statut et d'expliquer la portée et les limites de l'égalité en droits.

Question 1.1. Situez les deux textes du DT 1 dans leur contexte historique et indiquez un changement politique majeur intervenu en France entre 1789 et 1791.

Le premier texte est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 pendant la Révolution française, par les représentants de la nation constituante. Le second est rédigé par Olympe de Gouges en 1791, dans le contexte de la réorganisation des institutions révolutionnaires. Entre ces dates, la monarchie absolue est remplacée par une monarchie constitutionnelle : le roi conserve sa fonction, mais son pouvoir est encadré par la Constitution de 1791. Ce changement transforme la manière d'exercer le pouvoir politique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1791, la France devient une monarchie constitutionnelle : le pouvoir du roi est encadré par une Constitution.

Question 1.2. Relevez dans chacun des textes une affirmation concernant l'égalité en droits, puis comparez les personnes auxquelles cette égalité est reconnue ou revendiquée.

Texte	Affirmation d'égalité	Personnes concernées
Déclaration de 1789	« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »	Les hommes, selon la formulation du texte.
Déclaration de 1791	« La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. »	Les femmes, dont Olympe de Gouges revendique l'égalité.

En 1789, l'égalité est formulée pour les « hommes », sans que les femmes soient nommées. En 1791, Olympe de Gouges reprend cette affirmation en désignant explicitement les femmes et en réclamant leur égalité avec les hommes. Le second texte rend ainsi visible une exclusion que la formulation générale de 1789 ne corrige pas dans les droits politiques.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1789, l'égalité est affirmée pour les hommes ; en 1791, Olympe de Gouges revendique explicitement l'égalité des femmes avec eux.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. **Présentez une différence de statut entre les deux documents et expliquez ce qu'elle implique pour leur lecture historique.**

La Déclaration de 1789 est adoptée par les représentants de la nation constituante : elle énonce des principes officiels du nouvel ordre politique. Celle de 1791 est rédigée par Olympe de Gouges et n'est pas adoptée comme loi. Cette différence de statut change la lecture historique des textes : le premier témoigne de principes proclamés par les autorités révolutionnaires, tandis que le second est une revendication politique qui met en évidence l'écart entre ces principes et la situation des femmes. Il ne prouve donc pas que l'égalité revendiquée était effectivement appliquée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Déclaration de 1789 est adoptée officiellement ; celle de 1791 est une revendication d'Olympe de Gouges, non adoptée comme loi.

Question 1.4. **En vous appuyant sur les deux textes et sur vos connaissances, expliquez de manière organisée la portée et les limites de l'affirmation de l'égalité en droits à la fin du XVIIIe siècle.**

La Révolution française affirme un principe nouveau : les droits ne doivent plus dépendre de la naissance ni des privilèges. La Déclaration de 1789 proclame que les hommes naissent libres et égaux en droits. En 1791, Olympe de Gouges reprend cette idée pour réclamer explicitement les mêmes droits pour les femmes. Pourtant, l'égalité reste limitée : les femmes ne bénéficient pas des mêmes droits politiques que les hommes, et même les droits politiques des hommes sont restreints par le système des citoyens actifs. Le texte de 1791, non adopté, révèle ainsi l'écart entre l'idéal proclamé et la réalité sociale et politique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'égalité en droits devient un principe révolutionnaire, mais reste incomplète : les femmes sont exclues des droits politiques et l'égalité proclamée n'est pas pleinement appliquée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : l'accès aux services dans un territoire rural

Le DT 2 compare trois communes du territoire fictif du Val de Rive selon leur distance routière au pôle de services de Rive et leur desserte en bus. Les candidats exploitent les données pour comparer l'accessibilité, compléter le tableau du DR 1 et expliquer les inégalités territoriales en proposant une action pour les réduire.

Question 2.1. Comparez la situation de la commune de Rive-Haute à celle de Rive-Centre pour l'accès aux services. Appuyez votre réponse sur deux données du DT 2.

Rive-Centre accueille le pôle de services : les habitants y accèdent sans trajet, soit 0 km et 0 minute en bus. Rive-Haute en est éloignée de 18 km; le trajet en bus dure 35 minutes et la commune ne compte que 2 allers simples par jour, contre 12 à Rive-Centre. L'accès aux services est donc plus direct et mieux desservi à Rive-Centre.

Comparaison de l'accès aux services

Commune	Distance au pôle	Allers simples en bus par jour	Temps de trajet en bus
Rive-Centre	0 km	12	0 min
Rive-Haute	18 km	2	35 min

Données du DT 2

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rive-Haute : 18 km, 2 bus par jour et 35 min de trajet; Rive-Centre : 0 km et 12 bus par jour.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en indiquant, pour chaque commune, la distance routière au pôle de Rive et le nombre d'allers simples en bus par jour.

Commune	Distance routière au pôle de Rive	Allers simples en bus par jour
Rive-Centre	0 km	12
Rive-Haute	18 km	2
Bois-des-Prés	31 km	1

Recopier ces données dans les cases correspondantes du DR 1, en conservant les unités et l'ordre des communes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DR 1 complété

Commune	Distance routière au pôle de Rive	Allers simples en bus par jour
Rive-Centre	0 km	12
Rive-Haute	18 km	2
Bois-des-Prés	31 km	1

À compléter par le candidat.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Rive-Centre : 0 km, 12 bus; Rive-Haute : 18 km, 2 bus; Bois-des-Prés : 31 km, 1 bus par jour.

Question 2.3. Expliquez comment l'éloignement et l'offre de transport peuvent créer des inégalités d'accès aux services dans un territoire rural. Appuyez votre réponse sur au moins deux données du DT 2 et proposez un aménagement ou une action susceptible de réduire ces inégalités.

L'éloignement allonge les déplacements vers le centre de santé, le collège et l'agence de services publics. La desserte peu fréquente limite aussi les possibilités de déplacement : Rive-Haute se situe à 18 km et compte 2 allers simples par jour; Bois-des-Prés est à 31 km et n'en compte qu'un. Les habitants sans véhicule sont particulièrement pénalisés. Augmenter les bus, notamment depuis les communes éloignées, faciliterait leur accès aux services.

Distance et desserte influencent l'accès aux services

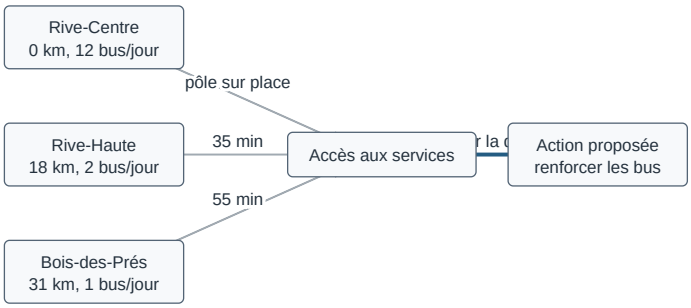

Données d'accessibilité et action proposée à partir du DT 2.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Les distances et la faible fréquence des bus limitent l'accès aux services; renforcer la desserte réduirait ces inégalités.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui

La situation porte sur un commentaire publié dans un groupe de discussion et visant un apprenti en raison de son origine. À partir des principes de liberté d'expression et d'égalité cités dans la Déclaration de 1789 et la Constitution de 1958, les candidats doivent expliquer les limites de la liberté d'expression et proposer une réaction citoyenne.

Question 3.1. Relevez dans le document d'appui un principe qui protège la liberté d'expression et un principe qui garantit l'égalité.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme » : il protège la liberté d'expression. L'article 1 de la Constitution de 1958 garantit l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Ce sont les deux principes à relever dans le document.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d'expression : article 11 de la Déclaration de 1789. Égalité devant la loi sans distinction d'origine : article 1 de la Constitution de 1958.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas un commentaire visant une personne en raison de son origine.

La liberté d'expression permet de communiquer des idées et des opinions, mais elle ne donne pas le droit de discriminer ou d'humilier une personne. Le commentaire vise l'apprenti en raison de son origine : il porte atteinte à son respect et contredit le principe d'égalité devant la loi. Les droits de chacun s'exercent dans le respect des autres ; la liberté d'expression ne peut donc justifier ce propos.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Un propos discriminatoire visant l'origine porte atteinte au respect d'autrui et contredit l'égalité : la liberté d'expression ne le justifie pas.

Question 3.3. Proposez une réaction citoyenne adaptée à cette situation. Justifiez-la en mentionnant une valeur ou un principe républicain ainsi qu'un devoir de respect d'autrui.

Il convient de ne pas relayer le commentaire, de soutenir l'apprenti visé et d'alerter un formateur ou le responsable du groupe. On peut aussi demander calmement à l'auteur de retirer son message. Cette réaction défend l'égalité et la fraternité, valeurs républicaines mises en cause par la discrimination. Elle traduit le devoir de respecter autrui, de ne pas l'humilier et de ne pas le traiter injustement en raison de son origine.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Ne pas relayer le message, soutenir l'apprenti et alerter un responsable : défendre l'égalité et la fraternité, respecter la dignité d'autrui.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EG1 du CAP Armurerie, Édition 2026, code FV-ENT-ARM-EG1 dure une heure et a un coefficient 1. Elle porte sur l'égalité en droits à travers des textes de 1789 et 1791, l'accès aux services dans un territoire rural fictif et le respect d'autrui. Elle évalue l'analyse documentaire, l'exploitation de données territoriales et l'argumentation citoyenne.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 affirme l'égalité en droits, tandis qu'Olympe de Gouges revendique explicitement l'égalité des droits des femmes en 1791.
- L'accès aux services dépend notamment de la distance au pôle, de la fréquence des bus et du temps de trajet.
- La fréquence du DT 2 est exprimée en allers simples par jour, et non en allers-retours.
- La liberté d'expression ne légitime pas un commentaire visant une personne en raison de son origine.

Points de vigilance & attentes du jury

- Situez les textes dans leur contexte et distinguez la déclaration adoptée en 1789 du texte rédigé par Olympe de Gouges en 1791.
- Pour comparer les communes, citez des données précises du DT 2 et identifiez clairement chaque commune.
- Complétez le DR 1 avec les distances et fréquences exactes, puis rendez-le avec la copie.
- Dans la réponse problématisée, reliez les données à une explication et proposez une action adaptée aux inégalités observées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer l'accès aux services entre deux communes ?

Relevez des indicateurs comparables du DT 2, comme la distance au pôle, le nombre d'allers simples quotidiens en bus et le temps de trajet. Citez les valeurs exactes et expliquez ce qu'elles montrent sur les possibilités d'accès.

Q : Quelle différence faut-il expliquer entre les textes de 1789 et de 1791 ?

La Déclaration de 1789 est adoptée par les représentants de la nation constituante. Le texte de 1791 est rédigé par Olympe de Gouges et reprend cette déclaration pour revendiquer l'égalité des droits des femmes.

Q : Comment gérer le temps dans cette épreuve d'une heure ?

Les trois parties sont notées sur 9, 7 et 4 points, soit 20 points au total. Répartissez le temps en fonction du barème, gardez du temps pour la réponse problématisée et vérifiez que le DR 1 est complété et rendu.

Q : Qu'est-ce qui est évalué dans les réponses rédigées ?

Le sujet prend en compte la qualité de l'expression, la précision du vocabulaire et la justification des réponses. Appuyez-vous sur les textes ou les données demandées et organisez clairement votre argumentation.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://caparmurier.fr/assets/annales/cap-armurier/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Armurerie (fabrication et réparation)) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Armurerie (fabrication et réparation)) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.